

ARRÊTÉ N°AR-AG-202419
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARBANATS

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants, L.153-31 et suivants et R.123-19,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbanats approuvé le 21/05/2013 et modifié le 09/03/2016 (modification simplifiée),

VU l'arrêté n° AR-AG-2023-28 en date du 22/07/2023 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbanats

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU,

VU les pièces du dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

VU l'ordonnance en date du 05/08/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Pierre THIERCEAULT en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbanats pour une durée de **30 jours du 21 octobre 2024 au 19 novembre 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre THIERCEAULT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes Convergence Garonne, Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et à la mairie d'Arbanats 1, place Carayon Latour 33640 ARBANATS.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux heures et jours d'ouverture de la communauté de communes - Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et de la mairie d'Arbanats1, place Carayon Latour 33640 ARBANATS.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Arrêté prescrivant la modification du PLU d'Arbanats
- Notice explicative
- Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
- Auto-évaluation au titre de la demande d'examen au cas par cas
- Pièces modifiées (projet de règlement écrit modifié, dossier d'OAP modifié)
- Le présent arrêté de mise à enquête publique
- Les différentes publications dans les journaux
- Les avis recueillis des personnes publiques associées

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet de la commune d'Arbanats (<https://www.arbanats.fr/>) ainsi que sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>).

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à la communauté de commune – Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et à la mairie d'Arbanats 1, place Carayon Latour 33640 ARBANATS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la communauté de Communes Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque 33720 Podensac et à la mairie d'Arbanats 1, place Carayon Latour 33640 ARBANATS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par mail à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : enquete-modifplu-arbanats@convergence-garonne.fr du 21 octobre 2024 à 9h00 au 19 novembre 2024 à 17h30.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra :

- **Dans les locaux de la mairie d'Arbanats 1, place Carayon Latour 33640 ARBANATS :**
 - Le lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
 - Le mardi 5 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
 - Le mardi 19 novembre 2024 de 14h00 à 17h30
- **Dans les locaux de la communauté de commune Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac :**
 - Le jeudi 31 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la communauté de commune Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et à la mairie d'Arbanats 1, place Carayon Latour 33640 ARBANATS, aux heures et jours d'ouverture, sur le site internet de la commune d'Arbanats (<https://www.arbanats.fr/>) sur le portail urbanisme de la communauté de communes (<https://urbanisme.convergence-garonne.fr/>) ainsi qu'à la préfecture de la Gironde pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Président de la communauté de communes Convergence Garonne et au président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Communauté de Commune Direction Développement du Territoire 1, cours du Maréchal Joffre 33720 Podensac et à la mairie d'Arbanats 1, place Carayon Latour 33640 ARBANATS. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Maire d'Arbanats
- M. Le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Langon
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 20/09/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 23/09/2024

AR-AG-2024-19

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240920-AR_AG_202419-AR